CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

PROCÈS-VERBAL

---000---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29 Présents : 22 Pouvoir : 1 Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs: Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

<u>Excusés</u>: Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 - 1. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2023 Décision Modificative n°1
 - 2. Redevance assainissement 2024
 - 3. Réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée
 - 4. Fixation des tarifs des animations du Téléthon portées par la Ville d'Aizenay
 - 5. Fixation des tarifs de la billetterie du Concert de Noël 2023
 - 6. Mise à disposition des locaux du Pôle social Fixation des tarifs de location
 - 7. Convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit Ville d'Aizenay / Association ZANZ'INAT / Association CINÉ AIZENAY / Ville d'Aizenay / Association ZANZ'INAT / Association CINÉ AIZENAY
 - 8. Rapport annuel 2022 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma
 - 9. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2022
 - 10. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2022
 - 11. Communication du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2022

- 12. Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau
- 13. Transfert de propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée
- 14. Approbation du procès-verbal de transfert des parcelles occupées par ACEMUS aux jardins de l'Aumônerie
- 15. Modification du tableau des effectifs filière animation
- V. Liste des décisions du maire du 07/09/2023 au 11/10/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Monsieur Wilfried LUCAS est désigné secrétaire de séance.

II. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12</u> <u>SEPTEMBRE 2023</u>

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. <u>PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS</u>

1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

■ Nouveaux arrivants

Cette matinée a eu lieu le samedi 23 septembre en présence de 39 foyers soit 84 personnes. Un moment toujours aussi riche en échanges.

☐ Point Semaine Bleue

Du 4 octobre au 17 octobre, de nombreuses activités ont été proposées : spectacle, visite du chocolat sablais, cinéma, balade bleue, introduction des cycles d'activités à venir... Environ 550 personnes qui ont participé aux activités.

☐ Point Téléthon

Les réunions ont eu lieu avec les associations. Le programme est en cours de construction.

☐ Jardins familiaux

Une visite a eu lieu avec les ST et l'association Mosaïque. A été recensé un besoin de planches en bois et de piquets pour bien délimiter les parcelles.

Il a été demandé à l'association Mosaïque d'animer davantage les jardins familiaux.

☐ Déplacement et accompagnement solidaire

Commencé fin juin, il y a 41 bénéficiaires pour 9 conducteurs bénévoles. Cela représente 60 trajets effectués en 3 mois. Trajets majoritairement d'Aizenay à Aizenay et Aizenay/La Roche. Besoin de conducteurs bénévoles.

☐ AGENDA

- Mardi 17 octobre : Forum Bien Vieillir à Bellevigny organisé par la Communauté de Communes Vie et Boulogne et le Conseil Départemental
- Jeudi 19 octobre : Repas du club des retraités l'Agésinate et les 10 ans de la résidence Villeneuve
- Les 24, 25 et 26 novembre : Collecte alimentaire. Le planning des bénévoles est en cours de finalisation.

2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations des derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :

- Place de la Mutualité / Rue du Bourg aux Moines / Rue St Exupéry : Empiétement chaussée du 06.11.2023 au 22.12.2023 - Ravalement de Façade ;
- Route de Nantes n° 120 : Alternat feux du 05.10.2023 au 27.10.2023 Raccordement EP ;
- Rue de l'Hôtel de Ville / Impasse Roy : Rétrécissement Chaussée / Fermeture Place de la Mutualité : Stationnement interdit 6 emplacements / Rue St Exupéry : suspension du sens interdit du 02.10.2023 au 03.11.2023 - Chantier de démolition ;
- 341 La Boule du Bois : Rétrécissement largeur de voie du 02.10.2023 au 01.11.2023 -Branchement gaz ;
- Place de la Mutualité / Impasse Roy : Rétrécissement chaussée du 09.10.2023 au 10.11.2023 (durée réelle 2 jours) Travaux sur réseau fibre optique ;
- Rue St Exupéry : Alternat du 09.10.2023 au 10.11.2023 (durée réelle 2 jours) Travaux sur réseau télécom ;
- Route des Sables : Alternat du 25.09.2023 au 24.10.2023 (durée réelle 1 jour) Branchement eau potable ;
- 16 Avenue de Verdun : Alternat du 20.09.2023 au 19.10.2023 (durée réelle 1 jour) -Raccordement fibre optique ;
- 83 Route de Nantes : Alternat du 02.10.2023 au 31.10.2023 (durée réelle 1 jour) Branchement neuf eau potable ;
- Rue Emile Zola : Alternat du 16.10.2023 au 05.11.2023 (durée réelle 2 jours) Travaux ENEDIS ;
- Route du Poiré : Alternat du 16.10.2023 au 04.11.2023 (durée réelle 3 jours) Travaux ENEDIS.

☐ AGENDA

- Lundi 30 octobre 2023 à 19h00 : réunion du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme.

3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Les 5 ans du Cin'étoile

Le 29 septembre 2023, l'association Ciné Aizenay a organisé un événement spécial au Cin'étoile pour célébrer le 5^{ème} anniversaire de la création de ce bâtiment. Pour l'occasion, le délégataire a fait venir le groupe « Pierre Richard & Swingin'affair quartet ». Une belle soirée, merci aux bénévoles de l'association.

☐ Activités de la commission

 Samedi 21 octobre à 20h au sein de la Médiathèque : concours d'écriture organisé par la commission culturelle

Participants au concours :

- o 63 adultes;
- o 3 jeunes;
- o 2 dans la catégorie enfants.

Un jury composé d'écrivains locaux, d'enseignants et d'amateurs d'écriture, de bénévoles de la médiathèque ainsi que de la librairie ont désigné 5 lauréats dans les différentes catégories. Au moins trois lauréats seront présents.

L'association de jeunes étudiants en théâtre « la fabrique des songes » mettra en scène les textes des lauréats.

N'hésitez pas à venir encourager tous ces jeunes talents : écrivains et acteurs.

2^{ème} édition du Festival du film « Des rires aux larmes »

Organisé par l'association Ciné Aizenay les 10, 11 et 12 novembre au Cin'étoile.

Programme à venir.

Le jury jeunes verra aussi sa deuxième participation.

Ce jury sera composé de jeunes des deux collèges et de quelques jeunes de l'Antenne Jeunesse.

Trois films seront projetés et ce jury devra choisir son coup de cœur.

Le film gagnant sera nommé lors de la proejection du film de clôture.

Les jeudis du théâtre Nouvelle saison

Partenariat avec l'association de théâtre « Zanz'inat ».

Jeudi 2 novembre à 20h30 au Cin'étoile.

« Le cercle de Whitechapel » par la troupe du Chabaret.

Le salon d'automne, organisé par la mairie d'Aizenay

Du 18 au 26 novembre, salle des Quatre Rondes.

Exposition: 15 artistes d'exception.

Artistes d'Aizenay: 3 artistes seront mis en valeur lors de cette exposition.

Exposition des travaux des enfants des écoles : « Autour de la photographie ».

Œuvre participative pour tous « Efface le gris, allume la couleur ».

Animation en public : L'artiste Zailfana réalisera une œuvre en public le dimanche 19 novembre.

Visite guidée privée pour les commerçants et artisans de la ville.

☐ AGENDA

- Jeudi 19 octobre à partir de 18h30 salle du Moiron : commission culturelle.
- Vendredi 20 octobre à 9h : point animations salon d'automne et commerces.
- Lundi 4 décembre à 18h15 : groupe patrimoine.
- Jeudi 25 janvier à 18h15 salle du Moiron : groupe de travail animations d'été.

4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

La commission s'est réunie le mercredi 27 septembre 2023. A l'ordre du jour de cette réunion :

- Restitution de comptages routiers dans plusieurs villages réalisés en mai 2023 (village de la Georgiére et village de la Dédière) ;
- Proposition d'un formulaire de demande de busage pour les particuliers en milieu rural ;
- Point sur les travaux de voirie rurale réalisés en 2023 ;
- Prévision du programme de voirie pour 2024 ;
- Panneaux d'identification d'exploitations (problème de réglementation).

☐ Barrage d'Apremont

Vendée Eau a organisé une réunion le mardi 10 octobre pour présenter les différents périmètres de protection au propriétaire riverains du barrage, dans lesquelles des servitudes (interdictions ou restrictions de certaines activités) sont instituées.

Le 8 novembre 2023 Vendée Eau organise une autre réunion pour les agriculteurs riverains du barrage avec la présentation des périmètres de protection avec les restrictions et indemnités possibles.

5- <u>COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET</u> INTERGÉNÉRATION

□ Enfance

Passeport du civisme

Le jeudi 28 septembre, la ville d'Aizenay a signé la charte du passeport du civisme à la salle des Quatre Rondes, en présence de Maxence de Rugy, Président de l'Association du Passeport du Civisme, de Monsieur le Maire et des 160 élèves de CM2 de la commune (84 du groupe scolaire privé Saint Joseph, 57 de l'école publique Louis Buton et 19 de l'école de La Pénière) qui ont reçu leur passeport du civisme.



Le passeport du civisme d'articule autour de six piliers :

- Le devoir de mémoire ;
- Protéger et porter secours ;
- Prendre soin de ses aînés :
- > Favoriser l'entraide et la solidarité ;
- Agir pour son environnement;
- Découvrir le patrimoine Local.

Chaque pilier est encadré par un ambassadeur.

La première action sera la commémoration du 11 novembre ainsi qu'une intervention d'une personne de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) qui va avoir lieu le 7 et 9 novembre en classe auprès des enfants. Cette intervention a pour objectif de les sensibiliser au devoir de mémoire et aux commémorations en s'appuyant sur une mallette pédagogique. Afin d'organiser ces actions, nous vous proposons une intervention d'environ une heure en classe

- École Saint Joseph le mardi 7 novembre 2023 sur la journée;
- École Louis Buton le jeudi 9 novembre 2023 le matin;
- École la Pénière le jeudi 9 novembre 2023 l'aprèsmidi.





Ces interventions serviront à sensibiliser les enfants sur le déroulement et l'importance d'une commémoration.

Un diplôme du Passeport du Civisme sera remis aux enfants au mois de juin 2024.

Monsieur le Maire se dit très heureux de cette journée du passeport du civisme qui est une belle réussite, il remercie les différents acteurs qui permettent de mener à bien ce projet.

Conseil Municipal des enfants

Le vendredi 13 octobre ,146 enfants de CM1 des trois écoles (70 de Saint Joseph, 52 de Louis Buton et 24 de La Pénière) munis de leur carte d'électeur se sont rendus aux urnes pour participer à l'élection de 14 nouveaux élus pour le conseil municipal des enfants, avec le concours du Conseil des Sages.

Nous avions 35 candidats pour 14 élus.

> Ecole Saint Joseph 25 candidats pour 7 élus ;

- Ecole Louis Buton 7 candidats pour 5 élus ;
- > Ecole La Pénière 3 candidats pour 2 élus.







A 18h30, Monsieur le Maire a proclamé les résultats.

La séance Plénière d'ouverture du CME aura lieu le vendredi 20 octobre à 18h00 salle du Conseil.



Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Simulation d'accident+ forum auprès des 2 Collèges :

- Mardi 10 octobre (matin : Collège Sainte Marie)
- ➤ Mercredi 11 octobre (matin : Collège Soljenitsyne)

Scénario incluant une trottinette électrique qui percute un piéton avec des écouteurs (sur piste cyclable et sur le trottoir) + une personne qui filme suivi d'un forum avec 5 stands au sein des collèges (Gendarmerie Nationale/Justice, Antenne Jeunesse, Protection civile, Pompiers, Police municipale) - Action à l'attention des 3èmes des collèges soit 265 élèves en tout.







Merci à tous les intervenants pour cette action qui se déroule tous les ans.

Initiation cyclomoteurs avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 2 au 9 octobre (simulateur de conduite dans Dojo et pratique cyclo) - Parking Galerne et Noroit. Présence d'un agent de la Police Municipale du 3 au 6 octobre en soutien.

☐ AGENDA

- Jeudi 19 octobre à 18h00 : comité de pilotage du projet éducatif territorial (PEDT)
- Mardi 21 novembre à 18h30 salle du conseil : Comité consultatif Enfance Jeunesse.

6- COMMISSION SPORT

Prochaine réunion de la commission sport le 18 octobre 2023.

Les membres de la commission étaient mobilisés dans l'organisation du parcours de la Joséphine à Aizenay et présents sur les événements sportifs et assemblées générales du mois de septembre. Octobre Rose est encore une fois une belle réussite avec beaucoup de participantes sur le territoire d'Aizenay.

Monsieur le Maire note que depuis l'épidémie du COVID l'organisation d'Octobre Rose dans les communes autres que la Roche sur Yon est une véritable réussite, et, félicite l'organisation sur Aizenay avec la Ligue contre le cancer.

7- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- ☐ Actions réalisées en 2023
 - Journées Européennes des Métiers d'Art Samedi 1er avril 2023.
 - Cérémonie de la Victoire du 8 mai 1945 Lundi 8 mai 2023.
 - Cérémonie du Parachutage d'Armes à la Brionnière

Vendredi 11 août 2023.

Les élus sont satisfaits de l'évènement. Le Service Évènementiel et Vie Associative a comptabilisé entre 550 et 600 personnes (3 comptages).

Journées Européennes du Patrimoine

Samedi 16 septembre 2023.

Les élus sont satisfaits de l'évènement. Le Service Évènementiel et Vie Associative a comptabilisé un passage de 250 personnes (personnes arrêtées à au moins un stand).

- ☐ Actions à venir en 2023
 - Cérémonie « Armistice 11 novembre 1918 »

Samedi 11 novembre 2023.

• Cérémonie de la Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

Mardi 5 décembre 2023.

- ☐ Projets 2024
 - Planning global 2024 :

Six événements sont retenus par la Délégation Valorisation du Patrimoine et Tourisme :

- 1. Journées Européennes des Métiers d'Art : Samedi 6 et dimanche 7 avril 2024 Objectif(s) de l'évènement : faire découvrir les métiers d'Art à la population. La thématique 2024 est « Sur le Bout des Doigts ».

 Les propriétaires des Terres Cuites d'Aizenay ont fortement apprécié l'évènement en 2023 et ont invité la délégation à reconduire le projet en 2024. Le site a été apprécié par le public, les artisans et les élus.
- 2. Cérémonie « Victoire du 8 mai 1945 » : Mercredi 8 mai 2024.

- 3. Cérémonie du 11 août : Dimanche 11 août 2024.
- 4. Journées Européennes du Patrimoine : Du mercredi 18 au dimanche 22 septembre 2024 soit 5 jours.

Objectif(s) de l'évènement : Célébrer le Crash du Big Red (80e anniversaire).

Un travail sur le contenu des journées et les animations est en cours.

Beaucoup d'idées similaires à 2020 semblent être voulues par les membres de la délégation :

- Transport des élèves en véhicule ancien sur site ;
- Organisation d'une nocturne le samedi soir pour le grand public.
- 5. Animation à l'Église : Dimanche 10 novembre 2024 Objectif(s) de l'évènement : Commémorer le 110ème anniversaire de la Première Guerre Mondiale à travers les 5 vitraux (histoire 14-18).
- 6. Cérémonie du 11 novembre : Lundi 11 novembre 2024.

☐ Divers

Don: Une famille Agésinate a fait don des pièces de l'avion Big Red (une mitrailleuse, une aile d'avion, la moitié d'une aile et un bout de porte). Ils seront stockés par la ville dans les locaux.

Église : Un devis sera demandé pour envisager le passage de l'éclairage intérieur de l'église en LED. (2024)

Calvaires: Un point sera fait sur le nettoyage des calvaires en 2024.



Chapelle Saint Joseph : Un nettoyage et un embellissement extérieur est en cours de réflexion.

Fresques: sujet à relancer.

☐ AGENDA

- Lundi 4 décembre 2023 à 18h15 : prochaine réunion de la délégation tourisme et valorisation du patrimoine.

IV. DOSSIERS POUR DÉLIBERATION

Service des Finances

1 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2023 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2023.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

| | Budget primitif 2023 | DM N°1 | Budget total 2023 |
|--|----------------------|--------------|----------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 103 102,65 € | 105 000,00 € | 208 102,65 € |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 66 702,65 € | | 66 702,65 € |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION | 12 200,00 € | 35 000,00 € | 47 200,00 € |
| 043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION | 12 100,00 € | 35 000,00€ | 47 100,00 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 100,00€ | | 100,00€ |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 12 000,00 € | 35 000,00€ | 47 000,00 € |
| Recettes de Fonctionnement | 103 102,65 € | 105 000,00 € | 208 102,65 € |
| 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | | | 0,00€ |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION | 90 902,65 € | 70 000,00 € | 160 902,65 € |
| 043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION | 12 100,00 € | 35 000,00 € | 47 100,00€ |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 100,00€ | | 100,00€ |

| | Budget primitif 2023 | DM N°1 | Budget total 2023 |
|---------------------------------------|----------------------|-------------|----------------------|
| Dépenses Investissement | 1 660 373,40 € | 70 000,00 € | 1 730 373,40 € |
| 001 SOLDE EXECUTION REPORTE | 769 470,75 € | | 769 470,75 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 800 000,00 € | | 800 000,00€ |
| 040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION | 90 902,65 € | 70 000,00€ | 160 902,65 € |
| Recettes Investissement | 1 660 373,40 € | 70 000,00 € | 1 730 373,40 € |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 12 200,00 € | 35 000,00€ | 47 200,00 € |
| 16 EMRPUNTS ET DETTES | 1 648 173,40 € | 35 000,00 € | 1 683 173,40 € |

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
|----------------------------|-------|-------|-------|
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| RESULTAT GLOBAL | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE » selon le tableau présenté cidessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Finances

2 - Redevance assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement: 18,70 euros HT

Les 40 premiers m^3 : 0,5469 euro HT/ m^3 d'eau Au-delà des 40 premiers m^3 : 1,5521 euro HT/ m^3 d'eau

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024 sont donc les suivants :

Abonnement: 19,63 euros HT

Les 40 premiers m³: 0,5742 euro HT/m³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m³: 1,6297 euro HT/m³ d'eau
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Monsieur le Maire indique que pour un foyer cela représente une augmentation de 9,07 € sur une facture moyenne de 120 m³ d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs assainissement à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Abonnement: 19,63 euros HT

Les 40 premiers m³: 0,5742 euro HT/m³ d'eau Au-delà des 40 premiers m³: 1,6297 euro HT/m³ d'eau

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25 m³, dans la limite de 5 x 25 m³.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Finances

3 – Réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis octobre 2020 un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées est en cours de réalisation et devrait s'achever courant octobre 2023.

Afin d'établir une programmation complète et hiérarchisée des investissements à venir sur l'ensemble des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), la commune d'Aizenay souhaite réaliser une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que ce schéma directeur a pour objectifs :

- D'affiner la connaissance du système de gestion des eaux pluviales communales ;
- D'optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et le renouvellement des équipements en place ;
- D'assurer la protection contre les inondations ;

- D'acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- De prendre en compte les orientations d'urbanisme et d'aménagement, dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre les objectifs de gestion alternative des eaux pluviales et le développement des constructions.

Le projet global est estimé à 129 000 € HT. Il peut être financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne entre 30% et 50% et par le Conseil départemental de la Vendée à hauteur de 30% du montant total hors taxe d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement d'une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses estimatives | | | |
|--|------------|--|--|
| Nature de la dépense | Montant HT | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage de la définition du besoin à l'analyse des offres | 3 000 € | | |
| Étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales | 126 000 € | | |
| TOTAL | 129 000 € | | |

| Recettes estimatives | | | |
|-----------------------|------------|--|--|
| Financeur | Montant HT | | |
| Agence de l'eau (50%) | 64 500 € | | |
| Département (30%) | 38 700 € | | |
| Commune (20%) | 25 800 € | | |
| TOTAL | 129 000 € | | |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales :

| Dépenses estimatives | | | |
|--|------------|--|--|
| Nature de la dépense | Montant HT | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage de la définition du besoin à l'analyse des offres | 3 000 € | | |
| Étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales | 126 000 € | | |
| TOTAL | 129 000 € | | |

| Recettes estimatives | | | |
|-----------------------|------------|--|--|
| Financeur | Montant HT | | |
| Agence de l'eau (50%) | 64 500 € | | |
| Département (30%) | 38 700 € | | |
| Commune (20%) | 25 800 € | | |
| TOTAL | 129 000 € | | |

⁻ Approuve les demandes des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% et du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30%.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service Événementiel et Vie Associative

4 – Fixation des tarifs des animations du Téléthon portées par la Ville d'Aizenay

Madame Marcelle TRAINEAU rappelle que la Ville d'Aizenay portera l'action du Téléthon en partenariat avec les associations du territoire.

L'Antenne Jeunesse et le Conseil des Sages au titre de la Ville d'Aizenay proposeront des animations :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages ;
- Vente de gaufres et gaufrettes par le Conseil des Sages.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour chacune de ses animations.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse : 2 € l'unité (1 unité = 1 fleur) ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages : 1 € le ticket et 5 € les 6 tickets ;
- Vente de gaufres par le Conseil des Sages : 1,50 € l'unité (1 unité = 1 gaufre);
- Vente de gaufrettes par le Conseil des Sages : 2 € l'unité (1 unité = 1 rond de gaufrette composé de 5 cœurs).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour chacune des animations portées par la Ville d'Aizenay dans le cadre du Téléthon.

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, un tarif pour chacune des animations portées par la Ville d'Aizenay dans le cadre du Téléthon, comme suit :
 - Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse : 2 € l'unité (1 unité = 1 fleur) ;
 - Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages : 1 € le ticket et 5 € les 6 tickets ;
 - Vente de gaufres par le Conseil des Sages : 1,50 € l'unité (1 unité = 1 gaufre) ;
 - Vente de gaufrettes par le Conseil des Sages : 2 € l'unité (1 unité = 1 rond de gaufrette composé de 5 cœurs).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service Événementiel et Vie Associative

5 – Fixation des tarifs de la billetterie du Concert de Noël 2023

Madame Françoise MORNET explique que la Ville d'Aizenay organisera un concert en l'Eglise Saint Benoît le vendredi 15 décembre 2023. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif d'entrée pour cet évènement.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Adulte (12 ans et plus): 10,00 € la place;
- Enfant (11 ans et moins) : gratuit.

Madame MORNET précise que ce concert sera réalisé par l'Institut Musical de la Vendée.

Monsieur le Maire précise que cette année, il est demandé une participation financière des participants à cet événement.

Madame MORNET indique que la billetterie sera assurée par l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'entrée pour cet évènement,

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, dans le cadre du Concert de Noël 2023, les tarifs d'entrée comme suit :
 - Adulte (12 ans et plus): 10,00 € la place;
 - Enfant (11 ans et moins) : gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Finances

6 – Mise à disposition des locaux du Pôle social – Fixation des tarifs de location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les locaux du Pôle social, situés 1 rue Monseigneur Gendreau accueillent différents services et/ou associations exerçant une mission de service public auprès des usagers :

- Le Centre communal d'action sociale d'Aizenay;
- L'Espace associatif et familial Mosaïque;
- L'ADAPEI ARIA ;
- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée ;
- L'Association d'Appui aux Professionnels de Santé (DAPS 85);
- France Services :
- Le Nid des Aidants ;
- La Maison de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) ;
- La Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF) ;

- La Mission locale;
- Mutualia ;
- L'Association Service inclusion et de Remobilisation (SEIDRE);
- Tremplin Acemus;
- La Maison des Adolescents (MDA).

En application de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces mises à dispositions ou de décider d'une gratuité.

Madame Marcelle TRAINEAU précise que ce sont des services pour le public que l'on rend au travers de ces associations.

Monsieur le Maire propose que les mises à disposition des locaux du Pôle social auprès des différents organismes cités ci-dessus soient faites à titre gratuit, au regard des missions à caractère social et de service public qui y sont exercées.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les mises à disposition des locaux du Pôle social auprès des différents organismes cités ci-dessus soient faites à titre gratuit, au regard des missions à caractère social et de service public qui y sont exercées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Affaires Juridiques

7 – Convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit – Ville d'Aizenay / Association ZANZ'INAT / Association CINÉ AIZENAY

Madame Françoise MORNET rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association ZANZ'INAT intervient sur la commune au sein du Pôle Culturel. Cette association culturelle organise des cours ainsi que des spectacles de théâtre.

La commune propose à l'association une mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer son activité sur le territoire communal. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. L'association CINÉ AIZENAY, délégataire pour l'exploitation du Cin'étoile est partie prenante à la convention car elle doit permettre l'accès aux locaux, aux membres et adhérents de cette association sur des temps définis dans le contrat de délégation de service public.

Madame MORNET précise qu'actuellement l'association ZANZ'INAT n'utilise pas le créneau disponible du jeudi, faute d'adhérent suffisant, mais qu'à l'avenir elle l'utilisera peut-être. En attendant des séances de cinéma sont programmées.

Monsieur le Maire indique que cette convention vient confirmer l'exécution d'une clause du contrat de délégation de service public conclu avec CINE AIZENAY.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention tripartite de mise à disposition des locaux.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association ZANZ'INAT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Affaires Juridiques

8 – Rapport annuel 2022 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Madame Françoise MORNET et Monsieur le Maire confirment le retour à la normal du nombre des entrées suite à la crise du COVID, en repassant au-dessus des 20 000 entrées comme en 2019. Monsieur Sylvain CHALLET salue la qualité de ce service public et se réjouit de leur réussite qui est méritée du fait des tarifs très abordables pratiqués.

Madame MORNET confirme et indique que l'association exploite désormais pleinement les jeudis et le mois d'août, de plus une deuxième édition du festival « des Rires aux Larmes » aura lieu prochainement.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2022 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Affaires Juridiques

9 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2022

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe CLAUTOUR reprend les principaux chiffres du rapport.

Monsieur le Maire souligne l'augmentation du nombre d'abonnés mais pas de la consommation, peut être dû à une prise de conscience des citoyens. Il complète sur les projets réalisés et en cours :

- Le schéma directeur du système d'assainissement collectif s'est terminé à la fin du mois de septembre, il a été validé par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle station d'épuration a débuté :
- Le schéma directeur du système des eaux pluviales est en cours d'analyse des offres ;
- Un travail de programmation des investissements à venir sur les réseaux d'assainissement est en cours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport.

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2022.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Affaires Juridiques

10 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2022 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2022,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2022 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2022.

VOTE: OUI: 23 NON: ABSTENTION:

Service des Affaires Juridiques

11 – Communication du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2022

Madame Delphine ROBIN rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps ;
- Le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs et privilégier la concertation, la Ville d'Aizenay a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil Municipal ;
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Tenir à jour la liste des Établissements Recevant du Public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal.

Madame Delphine ROBIN présente le rapport de l'année 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité au Conseil Municipal. Elle expose les travaux réalisés, en cours et à venir sur les différents Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux. Elle rappelle l'implication des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) durant la semaine de l'accessibilité notamment par des animations au sein du Salon d'Automne. Elle remercie Madame Claire FICHOU (Responsable adjointe des services techniques) pour son travail et son investissement sur les projets de la CCA, notamment sur le bilan des passages piétons - son accompagnement pédagogique est très apprécié.

Madame Delphine ROBIN conclu sa présentation sur les perspectives de la CCA à savoir notamment le développement éventuel d'un air de jeux inclusif au sein de la futur ZAC.

Monsieur Serge ADELÉE confirme l'excellent travail réalisé par la CCA.

Monsieur le Maire rappelle la volonté initiale des élus de se doter au début du mandat d'une véritable CCA, et, se dit très satisfait du travail réalisé par cette commission qui s'occupe d'un sujet transversal.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que la CCA est composée également de membres porteurs d'handicap ou d'usagers, ce qui permet de travailler autrement.

Madame Delphine ROBIN annonce la concrétisation prochaine d'un projet de création d'une vidéo sur le modèle des « Rencontres du Papotin » avec comme invité « Monsieur le Maire » qui sera interviewé par des travailleurs d'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité en date du 30 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame Delphine ROBIN,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2022,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2022.
- Dit que ce rapport fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et mis à disposition du public.

| VOTF · | OUI · 23 | NON · | ARSTENTION |
|--------|----------|-------|------------|
| V() F' | OH : 7.5 | MUM' | ARSIENTION |

Service de la Direction Générale

12 – Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021, la Commune d'Aizenay a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser plusieurs projets urbains en centre-ville.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 23 de ladite convention signée entre les parties et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, en particulier le montant de l'engagement financier, la durée, le montant maximum de la subvention « fonds friche » et de la subvention « minoration foncière », il convient donc conformément à l'avenant n°1 à la convention présentée en annexe de modifier ces articles comme suit :

• Article 3 – « Montant de l'engagement financier » est remplacé par l'article suivant :

Article 3 - Montant de l'engagement financier

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 850 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ciaprès,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Il est précisé que les engagements actuels s'élèvent à environ 1 225 000 € HT et intègrent les dépenses suivantes :

- acquisitions des parcelles AN24, AN25, AN26, BC100, BC101, BC111, BC112, BC113
- travaux de démolition et de gestion de la pollution sur les parcelles AN 24, AN25, AN26, BC111, BC112, BC113
- frais d'études (géomètre, etc...), frais accessoires (sécurisation, diagnostics) et frais de portage (impôts fonciers)

• L'article 19.3 - « Fond destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est complété par le paragraphe suivant :

Article 19.3 - Fond destiné aux travaux de requalification des friches

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage. <u>Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur Clemenceau</u>.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du secteur Clemenceau est estimé à 300 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 240 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

• L'article 19.4 – Le paragraphe « Minoration foncière » est complété par le paragraphe suivant :

Article 19.4 – Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération. Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur Planty-Gobin.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel est estimé à 140 000 euros HT sur le 1er îlot opérationnel du secteur Planty Gobin (ancienne propriété TESSON).

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 42 000 euros HT sur ce 1er îlot.

Ce montant sera ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Ce montant pourra être modifié par avenant en cas de mise en œuvre du fonds de minoration sur les autres îlots (projets non définis à ce stade).

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021, approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau, avec l'EPF de Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la proposition d'avenant n°1 à cette convention,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OUI: 23

- Approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne, en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clémenceau
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE:

NON:

ABSTENTION:

Service de la Direction Générale

13 – Transfert de propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le conseil municipal a accepté la convention pour la mise à disposition gratuite du centre de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, la commune restant propriétaire des locaux.

L'article 14 de cette convention prévoit qu' « un transfert des biens en pleine propriété devra être opéré en cas de nécessité d'agrandissement des surfaces des biens mis à disposition pour le maintien de la qualité des services ».

Par ailleurs, le SDIS souhaite réaliser des travaux d'extension sur la caserne d'Aizenay consistant à :

- Améliorer le confort des vestiaires sanitaires, en renforçant l'efficacité de la séparation des hommes et des femmes :
- Créer une travée supplémentaire sur le pignon nord du bâtiment.

L'application de l'article 14 de la convention présentée au conseil municipal du 20 décembre 2000, relève d'une négociation entre la commune propriétaire du bâtiment d'une part et le SDIS d'autre part. Ce principe de négociation a été confirmé par délibération prise par le conseil d'administration du SDIS réuni en séance le 31 mai 2023.

La commune ayant souhaité intégrer le coût des travaux pour la réalisation du parking extérieur réservé exclusivement au personnel du centre de secours d'Aizenay en 2020, un accord de transfert a été accepté pour une valorisation à hauteur de 47 926 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de transfert de la propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay, de la commune au SDIS,

Vu la convention entre la commune et le SDIS, présentée en conseil municipal du 20 décembre 2000, et transmise aux services de la Préfecture en date du 6 février 2001.

Vu les travaux d'extension programmés par le SDIS pour la caserne d'Aizenay,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide du transfert en pleine propriété, de la commune d'Aizenay, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, des parcelles 3BC231 et 3BC232 d'une contenance respectivement de 1 461 m² et 1 822 m².
- Décide de valoriser ce transfert de propriété au prix de 47 926 euros.
- Dit que tous les frais d'actes et annexes à ce transfert de propriété seront à la charge du SDIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

| VOTE: | OUI: 23 | NON: | ABSTENTION : |
|-------|---------|--------|--------------|
| VOIL. | OG1. 20 | 11011. | |

Service des Affaires Générales

14 – Approbation du procès-verbal de transfert des parcelles occupées par ACEMUS aux jardins de l'Aumônerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizenay est propriétaire de quatre parcelles aux jardins de l'Aumônerie (YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et le CCAS d'Aizenay d'une parcelle (YB 135).

Or, la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente pour le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, ainsi que pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Ces ensembles immobiliers susnommés relèvent donc de la compétence de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Il doit être fait application des articles :

- L. 5217 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».
- L.1321-1 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit par procès-verbal contradictoire. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune et le CCAS recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acter le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la commune, situés aux jardins de l'Aumônerie (parcelles cadastrées YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et d'approuver les procès-verbaux de transfert des biens annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L. 1321-1, L.1321-2,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'acter le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers situés aux jardins de l'Aumônerie (parcelles cadastrées YB0005, YB0008, YB0009, YB0010).
- D'approuver les procès-verbaux de transfert des biens annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

| VOTE: | OUI: 23 | MON. | ARSTENTION |
|-------|---------|------|------------|
| VUIE: | UUI: 23 | NON: | ARSTENTION |

Service des Ressources Humaines

15 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale de deux agents du service animation jeunesse.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

| Filière | Grade | Suppression | Création | Taux emploi |
|-----------|--|-------------|----------|----------------|
| | Adjoint animation territorial | 2 | | 100% |
| Animation | Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe | | 2 | 100% |

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaire et la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h hebdomadaire.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

| VOTE : | OUI: | 23 | NON: | ABSTENTION |
|--------|------|----|------|------------|
| | | | | |

V. <u>LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 07/09/2023 AU 11/10/2023</u>

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

| NUMÉRO DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION |
|--------------------|--|
| 2023-143 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 219 IA 085 003 23 V0068 |
| 2023-144 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 222 IA 085 003 23 V0069 |
| 2023-145 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 220 IA 085 003 23 V0070 |
| 2023-146 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 221 IA 085 003 23 V0071 |
| 2023-147 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 224 IA 085 003 23 V0072 |
| 2023-148 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 16 IA 085 003 23 V0073 |
| 2023-149 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 567 IA 085 003 23 V 0074 |
| 2023-150 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 469 - BC 470 IA 085 003 23 V 0075 |
| 2023-151 | Contrat d'occupation temporaire pour le logement 14 place du Champ de Foire du 30 août au 30 novembre 2023. Loyer mensuel de 300 € proratisé en fonction de l'occupation effective du logement. |
| 2023-152 | Achat de pièces pour le bon fonctionnement de l'ensemble des aires de jeux de la commune - PROLUDIC (VOUVRAY 37210) Pour un montant de 5 779,77 € HT soit 6 935,72 € TTC |
| 2023-153 | Acquisition de sonde pour l'arrosage du terrain au stade des Ganneries - AQUATICAL (44115 HAUTE GOULAINE) pour un montant de 6 817,91 € HT soit 8 181,49 € TTC |
| 2023-154 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 53 AX 52 IA 085 003 23 V 0076 |
| 2023-155 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 239 IA 085 003 23 V 0077 |
| 2023-156 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 18 IA 085 003 23 V 0078 |
| 2023-157 | Avenant n°1 au marché public pour la valorisation agricole des boues du système de lagunage de la Boule du Bois, réalisation du curage et de l'épandage des boues des bassins 1, 2 et 3 - SARL CORBINEAU (85150 MARTINET) - d'un montant de + 2 753,96 € HT (+ 3 304,75 € TTC) soit une augmentation du marché public de + 7,32 %, nouveau montant du marché public de 40 364,96 € HT (48 437,95 € TTC). |
| 2023-158 | Avenant n°3 au marché (2021PA12) relatif aux prestations de nettoyage de bâtiments communaux avec fourniture de consommables - MEP PROPRETÉ (85170 LE POIRE SUR VIE) - d'un montant de + 483,84 € HT (+ 580,61 € TTC), soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial sur une année pleine : + 0,76 % |
| 2023-159 | Attribution et signature du marché public n°2023PA07 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la station d'épuration de la Genète (renforcement de la capacité de 8 000 EH à 15 000 EH) - GETUDES CONSULŢANTS (85000 LA ROCHE SUR YON) - montant total de 14 675 € HT (17 610 € TTC) |
| 2023-160 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 419 IA 085 003 23 V 0079 |
| 2023-161 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 213 AK 217 IA 085 003 23 V 0080 |
| 2023-162 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 270 BC 477 IA 085 003 23 V 0081 |
| 2023-163 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AP 88 IA 085 003 23 V 0083 |
| 2023-164 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 27 IA 085 003 23 V 0082 |
| 2023-165 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AI 45 IA 085 003 23 V 0084 |
| 2023-166 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AI 45 IA 085 003 23 V 0085 |
| 2023-167 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AI 45 IA 085 003 23 V 0086 |
| 2023-143 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 219 IA 085 003 23 V0068 |

| 2023-144 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 222 IA 085 003 23 V0069 |
|----------|---|
| 2023-145 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 220 IA 085 003 23 V0070 |
| 2023-146 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 221 IA 085 003 23 V0071 |
| 2023-147 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 224 IA 085 003 23 V0072 |
| 2023-148 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 16 IA 085 003 23 V0073 |
| 2023-149 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 567 IA 085 003 23 V 0074 |
| 2023-150 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 469 - BC 470 IA 085 003 23 V 0075 |
| 2023-151 | Contrat d'occupation temporaire pour le logement 14 place du Champ de Foire du 30 août au 30 novembre 2023. Loyer mensuel de 300 € proratisé en fonction de l'occupation effective du logement. |

Monsieur le Maire communique le planning prévisionnel des prochains conseils municipaux du 1^{er} semestre 2024 :

- Mardi 30 janvier ;
- Mardi 20 février (DOB);
- Mardi 19 mars (Budget);
- Mardi 23 avril;
- Mardi 21 mai ;
- Mardi 18 juin ;
- Mardi 9 juillet.

Séance levée à 20h56.

RRR

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

À Aizenay,

Franck ROY Maire d'Aizenay Wilfried LUCAS Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le /5////2023

CONSEIL MUNICIPAL DU DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

---000----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

| Conseillers Municipaux | Présents / Excusés / Pouvoirs |
|---------------------------|-------------------------------|
| ADELÉE Serge | Présent |
| ARNAUD Corinne | Présente |
| BARANGER Claudie | Présent |
| BELLEC Sandrine | Présente |
| BEYER Bernard | Excusé |
| CHALLET Sylvain | Présent |
| CLAUTOUR Philippe | Présent |
| COUTON Jean-Marc | Excusé |
| DANIEAU Noël | Présent |
| DESPRES Stéphane | Présent |
| FISSON Isabelle | Présente |
| GRELET Cédric | Excusé |
| GRELLIER Cédric | Excusé |
| GRONDIN Sabrina | Présente |
| GUÉRINEAU Isabelle | Présente |
| GUILLET Christophe | Présent |
| GUILLET Jean-Pierre | Présent |
| GUILLONNEAU Céline | Pouvoir à Sylvain CHALLET |
| HAMARD Yvan | Excusé |
| LUCAS Wilfried | Présent |
| MORNET Françoise | Présente |
| PIFFETEAU-GASTON Isabelle | Présente |
| PONZO Marjorie | Présente |
| ROBIN Delphine | Présente |
| ROCHER Jacqueline | Excusée |
| ROY Franck | Présent |
| TRAINEAU Marcelle | Présente |
| URBANEK Roland | Présent |
| VINET Adeline | Présente |